



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

14

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POISSY

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire, les douze et dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M LOYER

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

Mme HUBERT

M JOUSSEN

M.MASSIAUX

Mme SOUSSI

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme BARRE

Mme HUBERT à Mme CONTE

M JOUSSEN à M.MONNIER

M.MASSIAUX à M.LOYER

Mme SOUSSI à M.GEFFRAY

SECRÉTAIRE : Karine EMONET-VILLAIN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'après l'adoption du budget primitif 2024, les subventions aux établissements publics locaux sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

En complément de l'annexe « IV – B8 » du budget, elles font, en effet, l'objet d'une délibération individuelle.

Pour mémoire, une avance de subvention a été accordée au Centre communal d'action sociale de Poissy, lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023, pour un montant de 916 500 €, et le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2023 s'élevait à 1 833 000 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer pour l'année 2024, le montant de la subvention attribuée au Centre communal d'action sociale de Poissy, à la somme de 1 938 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57,

Vu la convention de mutualisation entre la commune de Poissy et le Centre communal d'action sociale de Poissy, en date du 13 décembre 2021, ses annexes, et ses avenants,

Vu la délibération n° 31 du 11 décembre 2023 autorisant le versement d'une avance sur subvention au Centre communal d'action sociale de Poissy,

Vu la délibération du 25 mars 2024 du vote du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention sollicitée par le Centre communal d'action sociale de Poissy pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention au Centre communal d'action sociale de Poissy pour l'exercice 2024,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser au Centre communal d'action sociale de Poissy, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 938 000 €, pour l'année 2024, montant qui pourra être ajusté à la baisse sur l'exercice selon la projection du compte administratif 2024.

Article 2 :

De préciser qu'une avance de subvention a déjà été versée au Centre communal d'action sociale de Poissy pour un montant de 916 500 €.

Article 3 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 657363, chapitre 65 du budget principal 2024.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024